

Moving Europe towards a sustainable and
safe railway system without frontiers.

Appel à candidatures pour des postes d'administrateurs (responsables de projets) au sein du département «Sécurité ferroviaire»

*Agent temporaire 2(f) (AD6) — en vue de la constitution d'une
liste de réserve — ERA/AD/2026/001-OPE*

I – DESCRIPTION DU POSTE

L'Agence recherche des administrateurs (responsables de projets) pour le **département «Sécurité ferroviaire»**, afin de contribuer à son ambition de faire du rail un mode de transport de plus en plus sûr et sécurisé pour ses utilisateurs et les travailleurs du secteur, ainsi que résilient et souple dans les situations d'urgence.

L'une des compétences essentielles de l'Agence consiste à délivrer des certificats de sécurité uniques qui attestent que les entreprises ferroviaires ont mis en place leur système de gestion de la sécurité et sont en mesure de se conformer à leurs obligations légales.

Les programmes intégrés de l'Agence dans le domaine de la sécurité visent notamment à obtenir les résultats mentionnés ci-après.

- › Tous les opérateurs (c'est-à-dire les gestionnaires de l'infrastructure, les entreprises ferroviaires, les entités chargées de l'entretien) comprennent et acceptent leur responsabilité et mettent activement en œuvre un système de gestion de la sécurité pour contrôler les risques inhérents aux activités d'exploitation;
- › amélioration des performances et de la confiance dans les différents niveaux de contrôle liés à la sécurité (par exemple, autorités nationales de sécurité, organismes d'évaluation et de certification, organismes nationaux d'enquête) au sein du système ferroviaire;
- › les données relatives à la gestion de la sécurité et aux performances en matière de sécurité sont partagées de manière ouverte et transparente et servent à améliorer en permanence la gestion de la sécurité à tous les niveaux du système ferroviaire européen.

Principales missions et responsabilités du titulaire du poste:

- › contribuer à l'évaluation des demandes de certificat de sécurité unique, en tant que membre d'une équipe d'évaluation, et fournir des conseils techniques et professionnels ainsi que des avis sur des projets d'application du certificat de sécurité unique;
- › contribuer à l'élaboration et au maintien des principes fondamentaux du système de gestion de la sécurité (SGS) et du cadre méthodologique pour la gestion de la sécurité ferroviaire, y compris, entre autres, l'entretien tel que prescrit par les méthodes de sécurité communes (MSC), pour lequel l'Agence apporte un soutien au moyen d'orientations et du partage d'expériences;
- › contribuer au suivi des niveaux de contrôle dans le cadre de la sécurité ferroviaire européenne (par exemple, les autorités nationales de sécurité, les organismes d'évaluation et de certification), en tant que membre d'une équipe d'évaluation, et fournir des conseils techniques et professionnels ainsi que des avis sur leur mise en place et les performances y afférentes;

- › contribuer à aider les parties prenantes à communiquer les données relatives à la sécurité et à exploiter ces données afin de dégager des conclusions en matière de sécurité fondées sur des données probantes et de favoriser une prise de décision éclairée.

Les titulaires du poste travailleront au sein du service «Sécurité ferroviaire», sous la responsabilité des chefs d'unité et des chefs d'équipe respectifs. L'Agence assure la gestion d'une organisation matricielle. Par conséquent, les titulaires du poste peuvent contribuer à d'autres activités en fonction des besoins.

II – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La procédure de sélection est ouverte aux candidats qui remplissent tous les critères d'admissibilité ci-après à la date limite de dépôt des candidatures.

1. Exigences générales:

- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne¹ ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- › jouir de tous ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire²;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées³;
- › être physiquement apte à accomplir les tâches inhérentes au poste⁴;
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle⁵ de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle⁶ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans⁷.

2. Qualifications minimales:

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'**au moins 4 ans**, suivi d'**au moins 3 ans** d'expérience professionnelle pertinente dans un domaine en rapport avec le ou les domaines choisis;
OU
- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est de **3 ans**, suivi

¹ Les États membres de l'Union européenne sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

² Le cas échéant.

³ Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale.

⁴ Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 13 du régime applicable aux autres agents (RAA) de l'UE sont remplies.

⁵ Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'UE dont vous possédez une très bonne connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) <http://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>.

⁶ Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'Union correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

⁷ Voir l'article 52, point a), du statut des fonctionnaires, applicable par analogie aux agents temporaires, article 47 du RAA.

d'au moins **4 ans** d'expérience professionnelle pertinente dans un domaine en rapport avec le ou les domaines choisis.

OU

- › avoir une formation professionnelle de niveau équivalent, si l'intérêt du service le justifie.

Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'UE ou de l'EEE (Espace économique européen) et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'UE ou de l'EEE seront prises en considération.

III – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus seront évalués et notés au regard des **critères de sélection**. Les candidats qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères de sélection ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

Critères de sélection appliqués pour évaluer les candidatures:

- › connaissance de la langue anglaise⁸ (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant de niveau B2 dans les 3 domaines: parler, écrire et comprendre);
- › Expérience professionnelle d'au moins 3 ans **dans au moins un** des domaines suivants:
 - audit de systèmes de gestion de la sécurité;
 - conception ou mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité (fondés sur les risques).
- › Expérience professionnelle d'au moins 3 ans **dans un ou plusieurs** des domaines suivants:
- › analyse des données opérationnelles disponibles provenant de différents systèmes d'information à des fins de gestion de la sécurité;
- › exploitation de trains ou gestion du trafic ferroviaire: par exemple, planification, affectation du personnel et du matériel roulant, temps réel/régulation (dispatching), composition du train, inspection avant le départ, manœuvre, situations dégradées et d'urgence;
- › entretien des véhicules ferroviaires ou des installations fixes: définition des besoins d'entretien, élaboration de plans d'entretien, pilotage et suivi de leur mise en œuvre;
- › une bonne maîtrise (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant — niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) **d'une ou de plusieurs** des langues officielles de l'UE suivantes⁹: le tchèque, l'allemand, le hongrois, le slovène, le slovaque, le lituanien, le letton, l'estonien et le croate sera considérée comme un atout;
- › expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine des méthodes et des outils de gestion de projet.

Les qualifications scolaires/académiques et l'expérience professionnelle doivent être décrites de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'AFE.

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 60 % du total des points attribués pour les critères de sélection seront pris en considération et invités à un entretien et à une épreuve écrite.

⁸ Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 au minimum est requis (dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) dans cette langue.

⁹ Sur la base de la charge de travail liée aux activités du département «Sécurité ferroviaire», l'Agence recherche du personnel supplémentaire disposant d'une bonne maîtrise de langues officielles de l'UE supplémentaires; à savoir un niveau B2 au minimum dans les trois domaines (parler, écrire et comprendre).

IV – ENTRETIEN ET ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats sélectionnés pour la phase de tests, qui se compose d'un entretien structuré et d'une épreuve écrite, seront évalués et notés selon les critères ci-après.

Pour l'entretien — critères pertinents

Compétences non techniques (évaluées uniquement lors de l'entretien):

- › motivation;
- › capacité à travailler avec d'autres personnes;
- › compétences en communication;
- › capacité à résoudre des problèmes et orientation vers les résultats.

Compétences techniques:

- › capacité à communiquer en anglais (utilisateur indépendant de niveau B2);
- › connaissance et compréhension de la législation de l'Union européenne en rapport avec les critères de sélection susmentionnés.

Pour l'épreuve écrite — critères pertinents:

- › excellentes capacités analytiques;
- › connaissances et compétences liées au poste spécifique;
- › capacité à communiquer par écrit en anglais (utilisateur indépendant de niveau B2).

Pour les locuteurs de langue maternelle anglaise, votre capacité à communiquer dans votre deuxième langue de l'UE sera évaluée lors de l'entretien. Cela faisant partie des conditions générales énoncées ci-dessus, tout manquement à l'obligation de prouver le niveau satisfaisant de votre deuxième langue de l'Union européenne entraînerait votre exclusion de la sélection.

Pour les langues officielles de l'Union européenne supplémentaires: **les candidats sont invités à fournir les pièces justificatives/preuves qu'ils possèdent le niveau requis.** Ces langues peuvent également faire l'objet de tests qualitatifs lors de l'entretien par des locuteurs experts qui ne sont pas nécessairement membres du comité de sélection.

Les notes des entretiens et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:

- › Note totale pour l'entretien: **80 points** Note minimale requise: **48 points (60 % de 80);**
- › Note totale pour l'épreuve écrite: **20 points** Note minimale requise: **12 points (60 % de 20).**

L'épreuve écrite de tout candidat qui n'aura pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée.

V – RÉSUMÉ

L'Agence:

cliquez [ici](#) pour accéder à la description de l'Agence et de ses activités dans les différentes langues de l'UE

<i>Date de publication:</i> 23/09/2026	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 22/10/2026 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> Agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD6	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France L'AFE utilise un modèle de travail hybride qui combine la présence sur site et les possibilités de travail à distance. Le télétravail est soumis à des limites spécifiques définies dans le règlement intérieur et doit répondre aux besoins du service et être approuvé par la direction. Veuillez noter que le télétravail à temps plein n'est pas autorisé.
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 2 ans au maximum. S'il est renouvelé une deuxième fois, le contrat devient un contrat à durée indéterminée	<i>Salaire mensuel de base:</i> 6 961,29 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 13,6 %, augmenté d'allocations spécifiques, le cas échéant
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu d'ici au 22/10/2026 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes) au plus tard	<i>Liste de réserve:</i> les 30 premiers candidats (nombre indicatif) seront inscrits sur la liste de réserve, qui est valable jusqu'au: 22/10/2028, avec possibilité de prorogation. Cette liste de réserve pourra être communiquée à d'autres agences ou entreprises communes de l'UE ayant signé le protocole d'accord ¹⁰ , et ce uniquement avec le consentement des candidats.
<i>Procédure de candidature:</i> cliquez ici	<i>Procédure de sélection:</i> cliquez ici
<i>Procédures de recours et de réclamation:</i> cliquez ici	<i>Protection des données:</i> cliquez sur le lien Protection des données Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (europa.eu) et faites défiler vers le bas jusqu'à la rubrique «Selection and engagement of the Agency Staff (TA, CA, SNE and trainees)» [Sélection et recrutement du personnel de l'Agence (AT, AC, END et stagiaires)]

¹⁰ Il s'agit de la [liste](#) des agences et entreprises communes de l'UE qui ont signé un [protocole d'accord](#) concernant l'utilisation de listes de réserve de candidats appropriés issues d'avis de vacance pour le recrutement d'agents temporaires engagés en vertu de l'article 2, point f), du RAA et d'agents contractuels engagés conformément aux dispositions de l'article 3 bis du RAA.